



WWW.ASA.CORSICA



Hôtel Saint Joseph
Algajola



VILLE DE
L'ÎLE ROUSSE



VILLE DE CALVI

SPLENDID HOTEL
L'ÎLE ROUSSE

REGULAMENTU VHRS

RALLYE NATIONAL DI BALAGNA

MODERNE / VHC / VHRS / VMRS

8/9/10 DI DICEMBRE DI U 2023

COLLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE



TéléPaese

PHOTOS:
OLIVIER SANCHEZ/CRYSTAL PICTURES
SFC RALLYE
CORSE RALLYE

10eme Rallye VHRS DI BALAGNA

Ce règlement particulier complète :

Le règlement standard des rallyes FFSA 2023, le règlement standard des rallyes VHRS FFSA 2023 et les règles spécifiques des rallyes VHRS FFSA 2023

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye VHC sauf 1ere étape les VHRS ne roulent pas le vendredi 8 decembre 2023:

Départ de la 1^{ère} Étape

Samedi 9 Décembre 2023.

Les VHRS rouleront en dernier

PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Idem règlement particulier du Rallye VHC.

ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CORSICA en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 8,9 et 10 Décembre 2023 un Rallye de Véhicules Historiques de Régularités Sportives dénommé

:

10^{ème} RALLYE VHRS DI BALAGNA

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation FFSA 599 en date du 15/09/ 2023 et a été visé par la Ligue Corse du Sport Automobile sous le visa 07/N/2023 en date du 7/09/2023.

Ce rallye sera jumelé 26^{ème} RALLYE NATIONAL DI BALAGNA (CPEA) et empruntera le même parcours

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	J. LORRE	10395
Directeur de Course Adjoint	P. BOUTEILLER	128253
Adjoints à la Direction de Course	S. ZYCH	3416
	N. BONNET	7422
	J.BOÏ (Nouveau départ)	27373
Directeur de Course Stagiaire	S.CURRAT	5177
Président du Collège des Commissaires Sportifs	F. ZYCH	4626
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	A. MAHE	15449
	J ANDREANI	5820
Observateur FFSA	J. BERTRAND	14532
Juge de fait		
Délégué à l'Organisateur technique	P. BOÏ	12623

Directeur de course délégué Véhicule Tricolore	N. BASTIANAGGI	2221
Directeur de course délégué Véhicule 000	T. SICART	20171
Directeur de course délégué Véhicule 00	G. GHIGO	1967
Directeur d'Epreuves Spéciales	S. CACCAVELLI	6471
Directeur de course intermédiaire	E. MARTINI	9826
Commissaire Technique responsable	M.RAMU	2669
Commissaire Technique Nouveau départ	JP. FORESTELLO	11620
Commissaires Techniques	V. ROUSTAND	122514
	H. PINET	11855
	D.TURPIN	119028
	C.OLIVIERI	169602
Chargés des relations avec les concurrents	A.FOTIA	199244
	I.FORESTELLO	138486
Médecin chef	C.LESPIAUC	46467
Responsable Commissaires	S. CASASOPRANA	213012
Responsable Matériel	F. GUICHARD	226552
Responsable PC Temps	LC CHRONO	
Responsable Transmission	AIXOCOM	
Directeur de Course délégué aux Vérifications Administratives	S. ZYCH	3416
Directeur de Course délégué aux Vérifications Techniques	N. BONNET	7422

1.3. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les exæquo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC VHRS le vendredi 10 Décembre 2021

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf tarif

3.1.5P. Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **20**.

3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT

3.1.11. Les droits d'engagement avec la géo localisation sont fixés à :

- **350 €** avec la **publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASA CORSICA.**
- **375 €** avec la **publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASA CORSICA.**
- **400 €** avec la **publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.**
- **800 €** sans la **publicité facultative des organisateurs.**

3.2. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.2 L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse). Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES

Sont admises les voitures

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Catégorie Régularité Historique Sportive : construite jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.
Un extincteur de 2 Kg minimum est obligatoire

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur et un triangle de signalisation avec 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, pour le concurrent ayant choisi les moyennes hautes, les arceaux de sécurité et les harnais sont conseillés.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.2. EQUIPEMENTS

4.2.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.2.3. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin, ...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement particulier du Rallye de support

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

7.1. DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- | | | |
|-------------------------|-----------------|--------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE | « Commissaire » |
| b) Chef de Poste | Chasuble ORANGE | « Chef de Poste » |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE | « Relation Concurrents » |

7.2.2. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIREs - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Un classement général sera fait pour chaque moyenne avec ou sans instruments

Catégorie Régularité Historique Sportive

- Moyenne haute avec instruments et sans instruments
- Moyenne intermédiaire avec instruments et sans instruments
- Moyenne basse avec instruments et sans instruments

Il sera établi un classement général VHRS toutes moyennes confondues à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, par la date de la 1ere mise en circulation (la plus ancienne désignera le vainqueur, et si u ex-æquo subsisteraient on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES

Conforme au règlement standard FFSA.